RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3S ELECTRONIQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 99000 euros
Siège social : 95 route de Versailles
91160 CHAMPLAN
321 630 956 RCS EVRY

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU VINGT DEUX JUILLET 2025

Le vingt-deux juillet à 14 heures, les associés se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire au siège social.

L'assemblée est présidée par Marc PIZIER Gérant associé présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le Président de Séance constate que sont présents :

Monsieur Marc PIZIER détenteur en pleine propriété de 278 parts
Monsieur Hervé NEGRI, demeurant [redacted] détenteur de la pleine propriété de 276 parts, deux cent soixante-seize parts
Monsieur Laurent GAUDINAUD, demeurant [redacted] détenteur de la pleine propriété de 21 parts, vingt et une parts ;

Le Président de séance constate que sont représentés à l'assemblée

- Madame Véronique FRANQUIN NEGRI, demeurant [redacted] détenteur de la pleine propriété de 1 part, une part ;
- Madame Pascale NEGRI, demeurant [redacted] détenteur de la pleine propriété de 1 part, une part ;
- Monsieur Richard NEGRI, demeurant [redacted] détenteur de la pleine propriété de 1 part, une part ;
- Monsieur François STUCK, demeurant [redacted] détenteur de la pleine propriété de 21 parts, vingt et une parts ;
- Madame Nathalie GRILLET PIZIER, demeurant [redacted] détenteur de la pleine propriété de 1 parts, une part ;

en vertu des pouvoirs annexés au présent procès-verbal.

Total des parts des associés présents ou représentés : 600 parts détenues en pleine propriété sur les 600 parts composant le capital social.

LG

[redacted]

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Total des parts des associés présents ou représentés : 600 parts détenues en pleine propriété sur les 600 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 46.035 euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social de 46.035 euros, pour le ramener de 99.000 euros à 52.965 euros, par voie de rachat de 279 parts sociales.

Ces dernières appartiennent aux associés suivants :

- **Monsieur Hervé NEGRI** à hauteur de 276 parts
- **Madame Pascale NEGRI** à hauteur de 1 part
- **Monsieur Richard NEGRI** à hauteur de 1 part
- **Madame Véronique FRANQUIN NEGRI** à hauteur de 1 part

D'une valeur nominale de 165 euros chacune, au prix global de 182.500 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 20.000 euros à savoir :

[redacted]

LG

- La somme de 180.537,63 euros à Monsieur Hervé NEGRI
- La somme de 654,12 euros à Madame Véronique FRANQUIN NEGRI
- La somme de 654,12 euros à Madame Pascale NEGRI
- La somme de 654,12 euros à Monsieur Richard NEGRI

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants :

- le compte autres réserves

tel que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31 mars 2024.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés

DEUXIEME RESOLUTION - MODALITES DU RACHAT DES PARTS SOCIALES

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 8 et 9 des statuts :

ARTICLE 8 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 juillet 2025 le capital social a été réduit de 46.035 euros pour être ramené à 52.965 euros, par rachat et annulation de 279 parts sociales.

ARTICLE 9 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 52.965 euros. Il est divisé en 321 parts sociales entièrement libérées de 165 euros l'une, numérotées de 1 à 321.

Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur Marc PIZIER
  à concurrence de deux cent soixante-dix-huit parts, numérotées de 1 à 278 : 278 parts.
- Monsieur François STUCK
  à concurrence de vingt et une parts, numérotées de 279 à 299 : 21 parts.
- Monsieur Laurent GAUDINAUD
  à concurrence de vingt et une parts, numérotées de 300 à 320 : 21 parts.
- Madame Nathalie GRILLET PIZIER
  à concurrence de 1 parts, numérotées de 321 à 321 : 1 part.

Total égal au nombre de parts composant le capital social 321 parts.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés

HN MP

LG

TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15H00

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance

[redacted]

[redacted]

HN MP